

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MATANE

**Entrée en vigueur
du règlement numéro VM-62-116**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de Matane;

Que le conseil de la ville de Matane a adopté le 17 octobre 2022, le *Règlement numéro VM-62-116 – Amendement 116 (CXVI) – Règlement général VM-62*.

Que ledit règlement est actuellement déposé au bureau du Service du greffe à l'hôtel de ville de Matane situé au 230, avenue Saint-Jérôme où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau.

Donné à Matane ce 19^e jour du mois d'octobre de l'an deux mille vingt-deux.

La greffière, M^e Marie-Claude Gagnon, oma, avocate